



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
14/05/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

### N° 2009-05-62

L'an deux mille neuf et le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Dominique DIAS – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour Mme Khadija PINCHON – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Christel PAGES pour Mme Florence COMBE – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS

**Absent** : M. Jacques DELORD

**Secrétaire de séance** : M. Richard PAULET

### Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur SPALMA, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dont la dernière modification a été adoptée par délibération n° 2009-03-11 du Conseil Communautaire du 11 mars 2009.

L'article L. 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, stipule qu'à compter de la notification de la présente délibération, le Conseil Municipal, de chaque commune membre, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La Communauté de Communes Terre de Camargue, possède, depuis sa création, en décembre 2001, la compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien des ports d'Aigues-Mortes, du Grau du Roi et du chenal les reliant (à l'exclusion du port de plaisance de Port Camargue et du port de pêche du Grau du Roi). La limite de la compétence intercommunale est située au Pont Rouge à Aigues-Mortes. Au-delà, il ne s'agit plus de la zone maritime, mais de la zone fluviale dont la compétence est assurée par les Voies Navigables de France (VNF).

Cependant, il semble qu'une erreur se soit glissée dans l'intitulé définissant les statuts car les ports d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, gérés par la Communauté de Communes, sont sur le domaine maritime et non pas fluvial.

Les statuts sont actuellement rédigés comme suit :

#### « A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

- En matière de développement économique  
1/ Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales ou aéroportuaires, touristiques d'intérêt communautaire.

Sont considérés d'intérêt communautaire

- Les zones d'activités économiques existantes et à créer
- **Les ports fluviaux-maritimes** d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, à l'exclusion du port de Port Camargue et du port de pêche.

2/ Actions de développement économique

«Dernier alinéa :

Celles-ci recouvrant :

- Le développement du **tourisme fluvial** sur les **ports fluviaux-maritimes** d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, et les canaux à l'exclusion du port de Port Camargue et du port de pêche.

Afin de régulariser cette erreur, il propose au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue de la façon suivante :

« A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

- En matière de développement économique  
1/ Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales ou aéroportuaires, touristiques d'intérêt communautaire.

Sont considérés d'intérêt communautaire

- Les zones d'activités économiques existantes et à créer
- **Les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, y compris le chenal d'Aigues-Mortes, à l'exclusion du port de Port Camargue et du port de pêche.**

2/ Actions de développement économique

«Dernier alinéa :

Celles-ci recouvrant :

- Le développement du **tourisme maritime** sur les **ports maritimes de plaisance** d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, y compris le chenal d'Aigues-Mortes, à l'exclusion du port de Port Camargue et du port de pêche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la modification de statuts ci-dessus énoncée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mai 2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Réf : LR/CDZ/FF  
Dossier suivi par Mme FOUHETY  
**Camargue**  
Tél : 04.66.73.91.24

**Monsieur le Président de la  
Communauté de Communes Terre de**

**à**

**Monsieur le Préfet du Gard**

**Objet** : Erratum délibération n° 2009-05-62 du 20 mai 2009

**A l'attention du Bureau du contrôle de légalité**

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue**

Suite à une omission lors de la rédaction de la délibération n° 2009-05-62 du 20 mai 2009, il convient de rajouter le terme « portuaires » dans le 1<sup>er</sup> paragraphe des compétences obligatoires et donc de lire :

**« A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- **En matière de développement économique**  
*1/ Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, **portuaires** ou aéroportuaires, touristiques d'intérêt communautaire.*

*Sont considérés d'intérêt communautaire*

- *Les zones d'activités économiques existantes et à créer*
- **Les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, y compris le chenal d'Aigues-Mortes, à l'exclusion du port de Port Camargue et du port de pêche.**

*2/ Actions de développement économique*

«Dernier alinéa :

*Celles-ci recouvrant :*

- *Le développement du **tourisme maritime** sur les **ports maritimes de plaisance** d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, y compris le chenal d'Aigues-Mortes, à l'exclusion du port de Port Camargue et du port de pêche.*

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette modification.

Le Président  
Léopold ROSSO

Aigues-Mortes le 3 juin 2009  
Déposé Préfecture 3 juin 2009  
Affiché le 3 juin 2009



**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
14/05/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

**N° 2009-05-63**

L'an deux mille neuf et le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Dominique DIAS – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour Mme Khadija PINCHON – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Christel PAGES pour Mme Florence COMBE – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS

**Absent** : M. Jacques DELORD

**Secrétaire de séance** : M. Richard PAULET

**Objet : Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué et nature de cette attribution**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes et notamment l'article 21, modifié par la loi n° 200-209 du 19.02.2007,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale complétant l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (article 79-II)

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** la délibération en date du 26.03.2003, créant l'emploi d'agent d'entretien et modifiant le tableau des effectifs des emplois

Considérant qu'il convient de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et de déterminer la nature de cette attribution,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer, comme suit, la liste des emplois de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :
  - **Emploi** : Fonction de Gestionnaire des équipements sportifs du territoire communautaire dont le Stade du Bourgidou à Aigues-Mortes.
- De déterminer la nature de cette attribution :
  - **Type de concession** : concession pour nécessité de service, car l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans le site où il doit exercer ses fonctions,
  - **Situation du logement** : Le logement est situé à côté du Stade du Bourgidou – Avenue Frédéric Mistral à Aigues-Mortes
    - **Consistance du logement** : Le logement se compose d'un garage, un living, une cuisine américaine, une salle de bains, trois chambres, un W.C
  - **Conditions financières** : A titre gracieux
  - **Prestations accessoires** : Les prestations suivantes sont prises en charge par l'agent :
    - fourniture de l'eau, du chauffage et de l'électricité
    - des assurances exigées pour tout locataire.
- D'Autoriser Monsieur le Président à appliquer les dispositions en résultant et à signer tous les documents y afférent.

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mai 2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire**

Date de la convocation		
14/05/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

**N° 2009-05-64**

L'an deux mille neuf et le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Dominique DIAS – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour Mme Khadija PINCHON – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Christel PAGES pour Mme Florence COMBE – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS

**Absent** : M. Jacques DELORD

**Secrétaire de séance** : M. Richard PAULET

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur BERNARD-BERTRAND, Vice-Président, évoque la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de la réorganisation du service des ports maritimes de plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue et afin de mettre en conformité les Contrats à Durée Indéterminée (CDI) de droit privé, il convient de transformer ces postes en CDI de droit public.

En effet, au moment de sa création, la Communauté de Communes a choisi le mode de régie à seule autonomie financière. Le service public reste intégré à l'EPCI mais ne dispose pas de la personnalité morale propre. Le mode de gestion financière fait l'objet d'un budget distinct annexé à celui de l'EPCI dont le représentant légal est le Président de la Communauté de Communes.

Conformément au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 portant modification du décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires, l'EPCI est tenu de proposer aux salariés un contrat de droit public, le service étant géré par une personne publique, sous forme de Service public Industriel et Commercial (SPIC).

Il convient donc de convertir les Contrats à Durée Indéterminée de droit privé en Contrats à Durée Indéterminée de droit public. S'agissant d'une simple régularisation, cette opération n'entraînera aucune incidence budgétaire.

Considérant que la particularité des postes ne permet pas le recrutement d'un agent titulaire, compte tenu de la clause relative à la rémunération qui doit être maintenue dans les mêmes conditions, il convient :

- de créer :
  - 1 poste de technicien polyvalent de port non titulaire de droit public catégorie B rémunération IB 536 IM 457
  - 1 poste de technicien polyvalent de port non titulaire de droit public catégorie B rémunération IB 654 IM 546
- de supprimer les deux postes de droit privé de Maître de port.

Dans un même temps, un agent, initialement recruté au service des ports maritimes de plaisance, le 1<sup>er</sup> novembre 2004 est aujourd'hui affecté aux services techniques de la Communauté de Communes. Il convient donc, pour les raisons précédemment énoncées, de transformer le Contrat à Durée Indéterminée d'agent portuaire de droit privé en Contrat à Durée Indéterminée d'agent polyvalent des bâtiments non titulaire de droit public. Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer 1 poste d'agent polyvalent non titulaire CDI de droit public catégorie C rémunération IB 470 IM 411.
- de supprimer le poste d'agent portuaire de droit privé

Pour les raisons ci-dessus énoncées, il propose au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Grade et temps de travail	Nb de postes	Grade et temps de travail
Technique	1	Technicien Polyvalent de PORT Catégorie B IB 654 IM 546 de droit public à TC	1	Maître de Port droit privé dès nomination
Technique	1	Technicien Polyvalent de PORT Catégorie B IB 536 IM457 de droit public à TC	1	Maître de Port adjoint droit privé dès nomination
Technique	1	Agent polyvalent des bâtiments Catégorie C IB 470 IM 411 de droit public à TC	1	Agent portuaire droit privé dès nomination

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:*

- *De modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mai 2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
14/05/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-05-65

L'an deux mille neuf et le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Dominique DIAS – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour Mme Khadija PINCHON – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Christel PAGES pour Mme Florence COMBE – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS

**Absent** : M. Jacques DELORD

**Secrétaire de séance** : M. Richard PAULET

**Objet : Opération Canton Pass' 2009 – Convention-type de partenariat avec les prestataires**

Monsieur CONDE, Vice-Président, rappelle que, depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Terre de Camargue mène des actions en direction des jeunes de 11 à 18 ans dans le cadre de l'opération Canton Pass' regroupant des dispositifs d'animations culturelles et sportives au travers d'un chèque de prestations. Pour cela, une régie de recettes a été créée par le Conseil Communautaire.

De plus, afin de déterminer les activités du Canton Pass' 2009, assurées par les entreprises prestataires, il convient d'adopter une convention-type de partenariat qui sera conclue avec chaque entreprise, valable jusqu'au 31 décembre 2009, fixant les modalités administratives, financières et techniques de leur collaboration.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:*

- *D'adopter la convention-type de partenariat avec les entreprises prestataires pour l'opération Canton Pass', valable jusqu'au 31 décembre 2009 et dont un exemplaire est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mai 2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**





## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**N° 2009-05-66**

Date de la convocation		
14/05/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	0	1

L'an deux mille neuf et le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Dominique DIAS – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour Mme Khadija PINCHON – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Christel PAGES pour Mme Florence COMBE – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS

**Absent** : M. Jacques DELORD

**Secrétaire de séance** : M. Richard PAULET

### Objet : Opération Canton Pass' 2009 : Tarif du chéquier

Monsieur CONDE, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes Terre de Camargue mène des actions en direction des jeunes de 11 à 18 ans dans le cadre de l'opération Canton Pass' regroupant des dispositifs d'animations culturelles et sportives au travers d'un chéquier de prestations. Pour cela, une régie de recettes a été créée par le Conseil Communautaire.

Lors de sa réunion, le Comité de pilotage a constaté que la fréquentation du Canton Pass' diminuait et que plusieurs activités, proposées jusqu'alors, ne rencontraient aucun succès auprès des jeunes, malgré son tarif attractif fixé pour 2008 à 43 €. Afin de relancer cette opération auprès des jeunes, le Comité de Pilotage a décidé de réduire le tarif du chéquier Canton Pass' 2009 par rapport à 2008 et de supprimer les coupons correspondant aux activités les moins pratiquées.

En conséquence, il propose de fixer à 39 € le tarif du chéquier Canton Pass' 2009, délivré aux jeunes et de prévoir l'édition de 150 chèquiers, représentant un montant total maximal de 5 850 €, répartis de la façon suivante entre les trois sous-régies :

- 75 chèquiers pour Aigues-Mortes, soit 2 925 €
- 55 chèquiers pour le Grau du Roi, soit 2 145 €
- 20 chèquiers pour Saint Laurent d'Aigouze, soit 780 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 35 voix pour et 1 abstention :*

- *De fixer à 39 € le prix du chéquier Canton Pass' 2009*
- *De prévoir l'édition de 150 chèquiers représentant un montant total maximal de 5 850 €, répartis comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mai 2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
14/05/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	0	2

N° 2009-05-67

L'an deux mille neuf et le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Dominique DIAS - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour Mme Khadija PINCHON - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour Mme Florence COMBE - Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS

**Absent** : M. Jacques DELORD

**Secrétaire de séance** : M. Richard PAULET

**Objet : Arrêt de l'activité de « voile loisir », remboursement des séances**

Monsieur CONDE, Vice-Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'activités sportives, la délibération du 6 février 2002, créant une régie de recettes pour l'école de voile permettant l'encaissement des « cartes 10 séances » et les délibérations, prises annuellement, pour en fixer le tarif.

Lors du débat d'orientation budgétaire, tenu le 18 février 2009, il a été décidé d'orienter les actions de la Communauté de Communes Terre de Camargue en faveur de la pratique des sports d'eau en direction des scolaires et donc, d'arrêter l'activité « voile loisir ».

Suite à cela, chaque pratiquant de voile loisir a été informé de la cessation de cette activité, dont la Communauté de Communes assurait l'organisation et la régie en collaboration avec l'UCPA depuis 2002.

Cependant, certains adhérents disposent encore, sur leur carte, de séances de voile non utilisées. Il est donc envisagé de proposer, à chacun, le remboursement des séances non utilisées dont le montant sera calculé au prorata du nombre de séances restantes et au tarif en vigueur l'année de l'achat de la carte.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 34 voix pour et 2 abstentions :*

- *D'accepter de rembourser les séances non utilisées aux pratiquants de « voile loisir » dans les conditions ci-dessus énoncées*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mai 2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
14/05/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

### N° 2009-05-68

L'an deux mille neuf et le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Dominique DIAS - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour Mme Khadija PINCHON - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour Mme Florence COMBE - Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS

**Absent** : M. Jacques DELORD

**Secrétaire de séance** : M. Richard PAULET

### Objet : Modification n° 1 du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du Centre Aqua-Camargue

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque l'Arrêté Ministériel du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant et la délibération n° 2008-07-117 du 9 juillet 2008, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le POSS du Centre Aqua-Camargue.

Après quelques mois de fonctionnement, il est apparu nécessaire de procéder à une modification du POSS afin de rectifier les emplacements des chaises de surveillance. Cette disposition permettra d'assurer une surveillance optimale des bassins, sans reflets parasites ainsi qu'une meilleure organisation du service rendu par les agents (ci-joint, plan modificatif).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:*

- *D'accepter la modification n°1 du POSS du centre Aqua-Camargue, ci-dessus énoncée et dont un plan est joint à la présente*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mai 2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
14/05/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

### N° 2009-05-69

L'an deux mille neuf et le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Dominique DIAS - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour Mme Khadija PINCHON - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour Mme Florence COMBE - Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS

**Absent** : M. Jacques DELORD

**Secrétaire de séance** : M. Richard PAULET

### Objet : Aide financière pour les élèves de la section sportive du collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes

Monsieur CONDE, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'activités sportives

Les élèves de la section sportive aviron et de l'UNSS du collège sont devenus champions du Gard le 4 mars dernier et ont confirmé leur performance en remportant le titre de champions d'Académie le 22 avril. Grâce à cette victoire, ils ont acquis leur qualification pour les championnats UNSS de France d'aviron qui se déroulera à Gérardmer, dans les Vosges.

Cette superbe opportunité sportive implique un déplacement lointain ainsi que des coûts très importants comprenant le transport des élèves, des bateaux, l'hébergement et l'alimentation.

Les professeurs d'EPS du collège sollicitent la Communauté de Communes pour le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, qui permettrait de compléter les ressources nécessaires.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :*

- *D'accepter de verser une aide financière d'un montant de 1 000 € au collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes, pour les élèves de la section sportive du collège et pour les raisons ci-dessus énoncées,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mai 2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
14/05/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-05-70

L'an deux mille neuf et le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Dominique DIAS – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour Mme Khadija PINCHON – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Christel PAGES pour Mme Florence COMBE – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS

**Absent** : M. Jacques DELORD

**Secrétaire de séance** : M. Richard PAULET

**Objet : Convention de mise à disposition d'une salle intercommunale au sein du service Maison de l'Emploi pour 2009, avec l'IRFA**

Monsieur BONATO, Vice-Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence en matière de développement économique.

L'organisme de formation IRFA, sis à Nîmes, sollicite la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la mise à disposition d'une salle au sein du service Maison de l'Emploi afin d'assurer diverses prestations commandées par Pôle Emploi et notamment des animations d'ateliers pour les demandeurs d'emploi.

Cette mise à disposition sera conclue à titre onéreux, à savoir 150 € par mois, à compter du mois de mai 2009 et jusqu'au 31 décembre 2009.

Il convient, pour cela, de conclure une convention, définissant les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:*

- *D'adopter la convention de mise à disposition d'une salle intercommunale au sein du service Maison de l'Emploi, à intervenir avec l'IRFA, dans les conditions ci-dessus énoncées, pour un montant mensuel de 150 €*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mai 2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifiée, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**N° 2009-05-71**

Date de la convocation		
14/05/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
<b>37</b>	<b>28</b>	<b>8</b>

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>36</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'an deux mille neuf et le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents :** Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

**Absents avant donné pouvoir :** M. Bruno ALBET pour M. Dominique DIAS – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour Mme Khadija PINCHON – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Christel PAGES pour Mme Florence COMBE – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS

**Absent :** M. Jacques DELORD

**Secrétaire de séance :** M. Richard PAULET

### **Objet : Prise en charge financière pour la numérisation des données du PLU d'Aigues-Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze sur le serveur cartographique du Pays Vidourle Camargue**

Monsieur JOURDAN, Vice-Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement de l'espace notamment par la digitalisation du cadastre et la mise en place d'un SIG (Système d'information géographique).

Par délibération n° 2008-09-140 du 17 septembre 2008, le Conseil Communautaire a accepté de conclure une convention de partenariat avec le Pays Vidourle Camargue et les Communautés de Communes qui le composent, pour la mise en place d'un serveur cartographique à l'échelle du Pays.

Par délibération n° 2009-03-28 du 11 mars 2009, le Conseil Communautaire a conclu une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle, pour la montée en charge de données cartographiques.

Dans le cadre de ce projet, le Pays Vidourle Camargue a pu obtenir des financements croisés de l'Etat et de la Région Languedoc-Roussillon pour financer la mise en place du serveur et la numérisation de données. Le Pays Vidourle Camargue est, aujourd'hui, en capacité de faire réaliser la numérisation des PLU d'Aigues-Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze et d'en assumer le coût à hauteur de 80 % et sollicite la Communauté de Communes pour prendre en charge les 20 % restants, à savoir 382.72 € TTC.

D'un point de vue strictement statutaire, il semblerait logique que cette dépense soit prise en charge par les deux communes concernées, toutefois, au regard de cette proposition intéressante pour enrichir ce serveur cartographique, il propose de prendre en charge cette dépense.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:*

- *D'accepter de prendre en charge le coût relatif à la numérisation des PLU d'Aigues-Mortes et de Saint Laurent d'Aigouze sur le serveur cartographique du Pays Vidourle Camargue, à hauteur de 382.72 € TTC.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.*

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mai 2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**

Département du Gard  
Communauté de Communes



13, rue du Port - 30220 AIGUES-MORTES

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

N° 2009-05-72

Date de la convocation		
14/05/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

L'an deux mille neuf et le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Noël GENIALE - Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

**Absents avant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Dominique DIAS - Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI - Mme Carine BORD pour Mme Khadija PINCHON - M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA - M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE - M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO - Mme Christel PAGES pour Mme Florence COMBE - Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS

**Absent** : M. Jacques DELORD

**Secrétaire de séance** : M. Richard PAULET

**Objet : Réfection du Chemin de la Pataquière – attribution des lots 1 et 5**

Monsieur CUBILIER, Vice-Président, rappelle le projet de travaux de réfection sur le chemin de la Pataquière à Aigues-Mortes. La Communauté de Communes Terre de Camargue, conformément à ses statuts, assure la mise en place des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement et d'eau potable et a accepté de signer une convention de mandat avec la Mairie d'Aigues-Mortes, par délibération du 14/11/2007, pour la réalisation des trottoirs, pistes cyclable, espaces verts, et bande de roulement.

Ces travaux ont été répartis en 5 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé, comme suit :

- Lot 1 : Voirie
- Lot 2 : Réseaux humides
- Lot 3 : Poste de relevage
- Lot 4 : Essais et contrôles
- Lot 5 : Arrosage et plantations

Par délibération n° 2008-02-22 du 27 février 2008, le Conseil Communautaire a attribué les lots 2, 3 et 4. Il s'agit aujourd'hui de réaliser les travaux restants, tels que la reprise de la voirie (chaussée, piste cyclable, trottoirs) et les travaux d'aménagement paysager.

Pour cela, un marché a été lancé pour les lots 1 et 5, le 31/03/2009, conformément au Code des Marchés Publics et notamment à l'article 33 alinéa 3 et les articles 57 à 59 relatifs à la définition et au déroulement des appels d'offres ouverts.

Sept offres, pour le lot n° 1, et cinq offres pour le lot n° 5, ont été déposées avant la date limite fixée au 12 mai 2009, répondant globalement aux critères de sélection.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 20 mai 2009, a décidé d'attribuer les lots de la façon suivante :

- Lot 1 « voirie » attribué à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, sise à Nîmes 30034, pour un montant de 466 087.50 € HT soit 557 440.65 € TTC.
- Lot 5 « arrosage et plantations » attribué à PEPINIERES ET PAYSAGES sise à Vendargues 34740, pour un montant de 61 917.50 € HT soit 74 053.33 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les lots n° 1 et n° 5 du marché de réfection du Chemin de la Pataquière, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme, fait à Aigues-Mortes, le 25 mai 2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**



Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Date de la convocation		
14/05/2009		
Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
37	28	8

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
36	0	0

N° 2009-05-73

L'an deux mille neuf et le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et MM : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET – Alain CAMPACI - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE – Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - Dominique DIAS - Noël GENIALE – Muriel GIBERT - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS – Martine LAMBERTIN - Patricia LARMET - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Khadija PINCHON - Maryline POUGENC - Marie ROCA – Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO – Jean SPALMA - Jean-Pierre SPIERO

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Dominique DIAS – Mme Mireille BARBUSSE pour M. Alain CAMPACI – Mme Carine BORD pour Mme Khadija PINCHON – M. André DELLA-SANTINA pour M. Jean SPALMA – M. Yves FONTANET pour M. Noël GENIALE – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO – Mme Christel PAGES pour Mme Florence COMBE – Mme Laure PELATAN pour Mme Christine GROS

**Absent** : M. Jacques DELORD

**Secrétaire de séance** : M. Richard PAULET

**Motion en soutien de l'emploi et de l'activité salinière sur Aigues-Mortes**

*Léopold ROSSO, Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue et Conseiller Général, Jean-Paul CUBILIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Cédric BONATO, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Aigues-Mortes, ainsi que l'ensemble des élus communautaires, sommes alertés sur la situation sociale et économique que traverse actuellement le groupe Salins.*

La production de sel de notre pays subit les effets négatifs de la concurrence mondiale compte tenu à la fois de la baisse des prix mais aussi du tonnage. Aussi, le groupe Salin 1er producteur national souhaite sauvegarder sa compétitivité en préparant un plan social particulièrement important qui toucherait près de 140 emplois sur les 733 aujourd'hui répertoriés.

Le 19 mai 2009, un plan de « Restauration et de Compétitivité » a été présenté par les dirigeants du Groupe aux représentations syndicales dans le cadre d'un Comité Central d'Entreprise.

Plusieurs sites seraient touchés et plus particulièrement celui d'Aigues-Mortes, avec la suppression de près de 60 emplois, pour la plupart à déplorer dans les collèges : ouvriers, techniciens et agents de maîtrise.



En Camargue où la production de sel marin date de l'époque romaine nous :

- partageons l'inquiétude des saliniers, inquiétude renforcée par l'avenir incertain réservé au maintien et au développement de l'activité salinière en Camargue. Les salins font partie intégrante de notre culture et de notre patrimoine,
- apportons notre soutien sans faille à l'ensemble des salariés et à leur famille qui sont dans la crainte,
- restons à l'écoute à la disposition des représentants des salariés et de la direction du Groupe afin de les encourager et les soutenir dans toutes les décisions qui pourraient être prises en faveur du maintien de l'emploi et du développement de l'outil de récolte et de production
- encourageons l'exploitation maximum de la potentialité du site et soutenons tous les investissements qui pourraient être effectués sur l'outil de travail,
- restons vigilant sur le risque qu'encourt l'emploi posté en étant remplacé par de la sous-traitance extérieure,
- défendons avec force la spécificité et le savoir faire ancestral acquis par les salariés des salins pour la récolte du sel marin qui en font ainsi en méditerranée une entreprise unique,
- nous opposons à tout démantèlement du patrimoine des Salins qui mettrait en péril l'équilibre d'un éco-système fragile,
- proposons qu'une large consultation soit effectuée sur le plan de restauration présenté avec une participation effective des représentants des salariés.

***En conséquence le Conseil Communautaire Terre de Camargue, apporte son total soutien à l'ensemble des salariés de l'établissement d'Aigues-Mortes et dans son rôle de relai auprès des collectivités territoriales et de l'Etat, exercera un devoir de vigilance sur la nature et la pertinence des aides éventuelles apportées qui devront se transformer en contreparties fermes pour la viabilité et le développement de l'outil de production.***

Pour copie conforme  
Fait à Aigues-Mortes, le 25 mai 2009  
Le Président,  
Léopold ROSSO

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. **Affichée ou notifiée le :**